



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Renouvellement bail commercial 22 rue des Postes - Ville d'Angoulême -  
SARL Mod design Angoulême - Modificatif**

DE20150511_21	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteuse : Françoise LEGRAND	Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015 Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

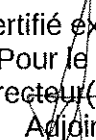
Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ric) Général(e)  
Adjoint(e)



Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

**Renouvellement bail commercial 22 rue des Postes - Ville d'Angoulême - SARL Mod design Angoulême - Modificatif**

Développement urbain  
id : 901

Conseil municipal  
11 mai 2015

21

Rapporteuse : Françoise LEGRAND

Par délibération en date du 17 février 2014, vous aviez approuvé un projet de renouvellement de bail commercial au profit de la SARL Mod Design occupant les locaux situés 22 rue des Postes à Angoulême pour un loyer prévisionnel, l'indice du coût de la construction (ICC) INSEE n'étant pas encore connu.

Aujourd'hui les parties sont d'accord sur le mode de calcul définitif du loyer dont le montant annuel s'élève à 11 209,86 € et prend effet à compter du 1er avril 2014. De plus, dans le cadre des révisions triennales, l'indice retenu sera l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
11 mai 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint

